



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 20598

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la nouvelle hausse des tarifs des autoroutes appliquée au 1er février 2013 et qui s'est élevée en moyenne à 2,1 %, alors qu'une étude dénonce les dérives des tarifs du système autoroutier, les considérant comme « opaques et injustes ». Cette étude insiste sur le fait que « sur des trajets aux caractéristiques semblables, les écarts de tarifs se sont accrus », qu'ils varient du simple au double en fonction des régions, ayant pour conséquence de véritables inégalités entre les usagers. C'est ainsi que les autoroutes du sud de la France (ASF) du groupe Vinci et celles de Paris-Rhin-Rhône (APRR) filiale d'Eiffage, ont vu leurs recettes s'envoler : + 18 % et + 19,65 % tandis que les charges stagnent : + 4,6 % et + 0,46 %. Ces évolutions comparées de recettes et de charges, démontrent que les augmentations de tarifs pratiquées au cours des dernières années ont été excessives. Une augmentation qui n'est justifiée ni par l'amélioration des services, ni par le développement des infrastructures puisque les privatisations se sont traduites par une course aux économies, synonyme de réductions de personnels et de dégradation de la qualité du service. Les bénéfices se sont accrus. Entre 2005, dernière année avant la privatisation et 2012, le prix moyen du kilomètre s'est envolé de 16,4 % soit deux fois plus vite que l'inflation. Les bénéfices d'ASF ont bondi de 77,8 % en six ans et ceux d'APRR de 103 %. Les usagers s'interrogent. Ils revendiquent plus de transparence en matière tarifaire mais aussi sur les contrats de plan qui complètent tous les cinq ans les contrats de concession et sollicitent du Gouvernement qu'il associe aux décisions les comités d'usagers créés en 2009. Il lui demande les prolongements qu'il envisage de réserver à ce dossier.

Texte de la réponse

Une concession autoroutière est un contrat de délégation de service public : par ce contrat, l'État confie à une entreprise la construction, l'entretien et l'exploitation d'une autoroute, en contrepartie d'un péage. Le contrat est de longue durée, car les investissements initiaux et complémentaires consentis par le concessionnaire sont importants et nécessitent d'être amortis sur plusieurs dizaines d'années, comme les emprunts qui servent à les financer. La fixation des tarifs de péage est prévue par le contrat de concession, qui est validé en France par décret en Conseil d'État, et qui a donc valeur de règlement. Chaque tarif proposé par une société concessionnaire en application de son contrat fait l'objet d'un contrôle minutieux et précis par les services de l'État, qui n'hésitent pas, chaque année, à refuser ou à modifier ces propositions, afin de faire respecter les termes des contrats de concession. Le niveau moyen d'augmentation se situe autour de 2 % pour l'année 2013, cette moyenne couvrant une fourchette allant de 1,71 % à 2,29 % pour les sociétés « historiques ». L'augmentation des tarifs, supérieure à l'inflation, s'explique par la passation de contrats de plan, qui permettent aux concessionnaires de réaliser des travaux complémentaires d'aménagement du réseau (élargissements, sections de liaison, mises aux normes environnementales) en contrepartie de hausses complémentaires. L'ensemble des hausses demeure toutefois mesuré, et le ministre s'est attaché à faire converger celles-ci à un niveau proche de l'inflation. L'État a également mis fin à la pratique du foisonnement, dénoncée par la Cour des

comptes en 2009. De plus, pour répondre à une autre interrogation de la Cour des comptes, qui a relayé une demande de plus grande transparence, un comité des usagers du réseau routier national a été installé fin 2009. Ce comité recueille les attentes des usagers de ce réseau, formule des propositions ainsi que des pistes d'améliorations du service qui leur est rendu et émet des recommandations sur les tarifs appliqués sur le réseau autoroutier concédé. Les augmentations tarifaires pour 2013 ont, à ce titre, fait l'objet d'une présentation en novembre 2012 au comité, et chacun a pu s'exprimer sur ce sujet. Les débats au sein de cette instance ont, en particulier mis, en valeur les contreparties des tarifs en matière de service à l'utilisateur du réseau. C'est donc bien par un contrôle approfondi du respect du contrat passé avec les concessionnaires, et par une démarche transparente en matière d'action publique, que le Gouvernement a choisi de réguler ce secteur des transports. Au-delà, le Gouvernement souhaite mettre le rééquilibrage des relations contractuelles entre l'État et les concessionnaires au cœur de ses priorités. En effet, l'augmentation de la rentabilité des sociétés concessionnaires traduit une rupture par rapport à l'équilibre initial envisagé au moment de la conclusion des contrats de concession et alors que les autoroutes constituent avant tout un bien public. Ainsi, le Gouvernement examine actuellement les moyens de rétablir cet équilibre via notamment des évolutions de la fiscalité applicable aux concessionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20598

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2455

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4567